



Trèbes.

N° 24/2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 011-211103973-20251008-24_25-BF

FOLIO 131

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a adopté le budget primitif de la commune de l'année 2025 ;

VU la nécessité de modifier, dans la section d'investissement, les opérations patrimoniales pour régulariser comptablement le paiement d'une avance forfaitaire au **compte 238, au bénéfice**

de l'entreprise BONNERY, qui s'est occupé du gros œuvre de la reconstruction du groupe scolaire de l'Aiguille ;

VU la nécessité de prévoir, au titre des emprunts et dettes assimilées, le montant strict de l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires, soit 1 518 440 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 24

Vote : Pour 24

Contre 00

Abstentions 02 VIC - PANERO

MODIFIE le budget primitif 2025 de la façon suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITION DE MODIFICATION	BUDGET 2025 APRES MODIFICATION
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 891 050,91 €		2 891 050,91 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	240 000,00 €		240 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	770 000,00 €		770 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00 €		55 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 732 000,00 €		16 732 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	20 688 050,91 €	0,00 €	20 688 050,91 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	147 000,00 €	147 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	147 000,00 €	147 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	20 688 050,91 €	147 000,00 €	20 835 050,91 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITION DE MODIFICATION	BUDGET 2025 APRES MODIFICATION
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 361 050,91 €		4 361 050,91 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 716 000,00 €	-440,00 €	12 715 560,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 518 000,00 €	440,00 €	1 518 440,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	18 595 050,91 €	0,00 €	18 595 050,91 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 593 000,00 €		1 593 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	500 000,00 €		500 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	147 000,00 €	147 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 093 000,00 €	147 000,00 €	2 240 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	20 688 050,91 €	147 000,00 €	20 835 050,91 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

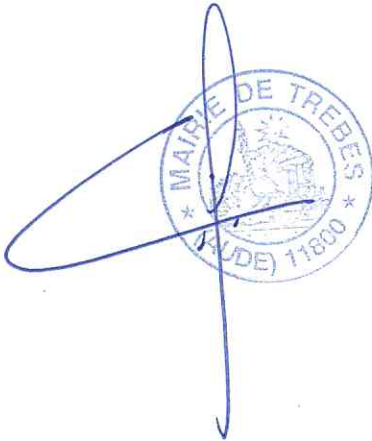
ID : 011-211103973-20251008-24_25-BF

FOLIO 133

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai